

DECISION N°85-2024  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD B

Envoyé en préfecture le 29/10/2024  
Reçu en préfecture le 29/10/2024  
Publié le  
ID : 056-200027027-20241029-DEC\_85\_2024-BF

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

« Virement de crédits de chapitre à chapitre  
sur le budget annexe Locations immobilières (40001) »

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n°42-2023 en date du 11 avril 2023 relative à la fongibilité des crédits autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Le plafond de fongibilité des crédits de la section d'investissement s'élève à 23 215 € pour l'exercice 2024.

DECIDE

**Article 1 :** de procéder à un ajustement des crédits ouverts au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, afin de pouvoir engager le devis BECOME 56 relatif à l'audit énergétique du cinéma Jeanne d'Arc à Muzillac. Les virements de crédits sont les suivants :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2031 - Frais d'études	8 000 €		
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 000 €</b>		
21352 - Installations générales - Bâtiments privés	-8 000 €		
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>-8 000 €</b>		
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	

**Article 2 :** La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors du prochain Conseil Communautaire de cette décision.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 29 octobre 2024  
Le Président,  
Bruno LE BORGNE

